



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 JUILLET 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 juillet 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le mardi 11 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents :** Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Nicole DUPRAT, Albert BOURRUST, Huguette LABALME, Maurice OUAZANA, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration :** Nathalie BEDOS BAILLAT à Françoise GALLAS, Salvator D'AURIA à Philippe TOIROT, Éric CHAILLAN à Christelle POYO, Laurent BILLY à Philippe SECONDY, Sylvie CAMALON à Albert BOURRUST, Brigitte BOUSQUET à Patrick ROCHER.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Olivier LAHOUSSE est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Président de séance fait la lecture de l'ordre du jour.

**1- Installation de Brigitte BOUSQUET**

**Rapporteur : Eric BASCOU**

Suite à la demande de démission de Madame Martine CHEYLAN avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017, Éric BASCOU exprime ses regrets quant à ce départ. Il précise qu'il n'y a pas de divergence fondamentale sur les questions d'urbanisme entre Martine Cheylan et lui-même. Il y avait surtout des sujets conséquents et complexes à suivre avec des échéances à tenir. Cela ne va pas sans poser le problème des moyens financiers et humains pour y faire face. Suite à cette démission, Brigitte BOUSQUET est conseillère municipale.

## **2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017**

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2017.

## **3- Lotissement Saint Martin : vente des terrains et modalités d'attribution**

### **Rapporteur : Edouard DE COLLE**

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir la propriété de M. et Mme SOUVESTRE, cadastrée C304 d'une superficie de 2 150 m<sup>2</sup> qui a été ramenée à 2 075 m<sup>2</sup> aménageable, suite à une cession de 75 m<sup>2</sup>.

Préalablement à l'acte d'acquisition, nous avons procédé à une division parcellaire pour identifier les nouvelles parcelles cadastrales qui seront mises à la vente.

Nous avons donc créé cinq parcelles dont une assurera la desserte des terrains primo accédant et du terrain libre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard de l'évaluation de France Domaine, d'autoriser la vente des quatre lots suivants :

- lot A : Maison + terrain : superficie de 580 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 000 €,
- Lot 1: terrain primo : superficie de 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 000 €,
- Lot 2: terrain primo : superficie de 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 115 000 €,
- Lot 3: terrain libre : superficie de 558 m<sup>2</sup> pour un montant de 225 000 €.

Un quatrième lot concernant la partie commune et servant de desserte ne sera pas mis en vente.

Philippe TOIROT demande de quelle manière le lot dit « libre » sera octroyé.

Eric BASCOU explique qu'il y a deux types de lots : des primo-accédant et des terrains libres. En ce qui concerne les primo-accédants, un règlement est à l'étude pour préciser les modalités d'attribution afin d'assurer l'équité entre les candidats vu le prix avantageux qui sera proposé.

Pour le terrain libre et la maison, ils seront vendus au prix du marché. Comme il n'y a pas d'avantage particulier sur le prix, les dossiers seront étudiés selon les critères de recevabilité et dans l'ordre de réception des propositions. Nous avons déjà reçu des candidatures.

Par 25 voix pour et 2 abstentions (Salvator D'AURIA et Monique BERTOLETTI), le Conseil Municipal autorise la vente des quatre lots : la maison pour un montant de 350 000 €, deux terrains en primo accédant pour un montant de 115 000 € chacun, un terrain en vente libre pour un montant de 225 000 €.

## **4- Salle de la bergerie : second lieu de célébration de mariage**

### **Rapporteur : Eric BASCOU**

L'assemblée délibérante prend la décision d'ajourner le point car cela mérite une réflexion plus approfondie, notamment vis-à-vis des répercussions en termes d'organisation et de logistique.

## **5- Demande de subventions pour la réfection des courts de tennis**

**Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Dans le cadre d'une étude en vue de la réfection des courts de tennis extérieurs n° 4 et 5, la commune de Teyran sollicite les divers organismes pouvant subventionner cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 85 000 € H.T. Compte tenu des prestations et du coût, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S), du Département Hérault et tout autre partenaire susceptible d'octroyer une aide pour ce projet.

Bernadette ORGEVAL précise que le mauvais état des courts de tennis et l'implication du club (aménagement d'un mini-tennis pour les enfants) amènent la municipalité à investir dans la réfection des courts malgré le coût élevé. La décision finale d'entreprendre ces travaux n'est pas prise pour l'instant, elle dépend du niveau d'aides auxquelles la commune pourrait prétendre, d'où cette demande de subventions.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S), du Département Hérault et tout autre partenaire susceptible d'octroyer une aide pour ce projet estimé à 85 000 € HT.

## **6- Autorisation de signature de partenariat mis en place avec les directeurs des masters IEGB de l'université des sciences de Montpellier, la commune de Teyran et l'association des étudiants IEGB ARTIO**

**Rapporteur : Nicole DUPRAT**

La commune de Teyran et les responsables des masters d'Ingénierie en écologie et en gestion de la biodiversité de l'université des sciences de Montpellier mettent en place un partenariat ayant pour but d'établir un inventaire de la biodiversité sur la commune de Teyran.

Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale. Il permettra à la commune de connaître certaines espèces pour les sauvegarder avant d'ouvrir des zones à l'urbanisme, de bloquer des zones à enjeux dans la révision du PLU, d'identifier les enjeux spécifiques et mieux les intégrer dans notre politique publique, d'avoir un outil d'aide à la décision pour préserver notre patrimoine naturel. Cette étude est prévue sur 2 ans. La première année sera consacrée à l'inventaire, la deuxième année permettra la valorisation et les animations.

Il est proposé d'autoriser le Maire à officialiser ce partenariat et verser en 2 fois (1000 euros la première année et 1000 euros la deuxième année) une subvention d'un montant de 2000 euros.

Le partenariat se concrétisera lors de la journée de lancement de l'opération à Teyran le mercredi 13 septembre 2017.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à officialiser ce partenariat et verser en 2 fois (1000 euros la première année et 1000 euros la deuxième année) une subvention d'un montant de 2000 euros. Le partenariat se concrétisera lors de la journée de lancement de l'opération à Teyran le mercredi 13 septembre 2017.

## **7- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- création d'un poste au service animation : considérant le tableau des effectifs de la mairie de Teyran et les besoins du service jeunesse, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, étant précisé qu'il n'est pas prévu d'embaucher mais de favoriser la promotion interne aux services. Le poste qui deviendra vacant sera supprimé ultérieurement.
- opération zéro alcool – création de 5 postes de vacataires : comme l'année précédente, une opération zéro alcool est projetée pendant la fête à Teyran consistant à organiser un accueil des jeunes à l'écart de la fête et animée par cinq personnes. Ce dispositif vise à prévenir les dérives de l'alcool pour la jeunesse. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de cinq postes de vacations pour une intervention de 20h30 à 2h00 du matin maximum pour une rémunération forfaitaire de 110 € brut par jour et par vacataire.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- cinq postes de vacations pour une intervention de 20h30 à 2h00 du matin maximum pour une rémunération forfaitaire de 110 € brut par jour et par vacataire, dans le cadre de la fêria du 25 au 29 août 2017.

## **8- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'aménagement d'un cheminement doux/rue des Jonquières 2016**

**Rapporteur : Patrick ROCHER**

Pour rappel, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'aménagement d'un cheminement doux/rue des Jonquières. Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7909,49 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 17576,64 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 17576,64 €. La participation de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date du 25 avril 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7909,49 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'aménagement d'un cheminement doux/rue des Jonquières sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 7909,49 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'engagement d'un cheminement doux, Rue des Jonquières, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 7909,49 €.

### **9- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la mise en valeur du patrimoine 2016**

**Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Pour rappel, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la mise en valeur du patrimoine 2016. Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3426,24 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 6852,47 € et le projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part de financement restant à la charge de la commune serait de 6852,47 €. La participation de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup serait donc inférieure à l'autofinancement de la commune.

Par délibération en date du 25 avril 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3426,24 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la mise en valeur du patrimoine 2016 sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 3426,24 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour la mise en valeur du patrimoine 2016 sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 3426,24 €.

### **10- Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires aux écoles Jules Ferry pour l'année scolaire 2017-2018.

Les modifications portent sur :

- l'article 3 « Modalités de paiement – Recouvrement »,
- l'article 5 « Présentation des structures »

Madame GALLAS précise que le règlement a été modifié afin de limiter le trop grand nombre d'impayés. Il est désormais envisagé de refuser l'accès au service le mois suivant l'impayé. Pour les impayés de fin d'année, l'accès des élèves au service se fera une fois leur situation régularisée. En cas de difficultés de paiement, il est évidemment envisageable de rencontrer les services municipaux pour trouver une solution.

La demande de retour à la semaine de 4 jours a été faite suivant les modalités du décret. Nous attendons la réponse officielle de l'Académie avant de communiquer auprès des parents.

Eric BASCOU précise qu'à ce jour, tous les éléments que nous avons et les retours des services concernés nous laissent penser que la semaine à 4 jours sera possible.

Ayant entendu l'exposé de Madame GALLAS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement des services périscolaires aux écoles Jules Ferry pour l'année scolaire 2017-2018.

## **11- Accueil de stagiaires rémunérés**

### **Rapporteur : Philippe SECONDY**

La mairie a accueilli Madame Clémence BEZOT, étudiante en BTS Communication, pendant six semaines du 22 mai au 30 juin 2017 au sein des services administratifs. Elle a été chargée d'actualiser les données en vue de la publication de l'annuaire des commerçants et artisans de la commune. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la gratification de stage de cette personne à 250,00 euros brut pour l'exercice de cette mission.

La mairie accueille également depuis le 14 juin et jusqu'au 31 août 2017, soit pendant 11 semaines, Monsieur Mickaël BRUGIER dans le cadre d'une convention de stage avec SUFCO pour la préparation de son Master 2 - Parcours Ressources Humaines. Cette personne est affectée au service de l'école maternelle. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération de cette personne à 546,01 euros brut par mois.

À l'unanimité, le Conseil municipal fixe :

- la gratification de stage de Clémence BEZOT à 250,00 euros brut pour l'actualisation des données en vue de la publication de l'annuaire des commerçants et artisans de la commune,
- la rémunération de Mickaël BRUGIER à 546,01 euros brut par mois dans le cadre de son stage au service de l'école maternelle.

## **Informations générales**

Bernadette ORGEVAL rappelle qu'aura lieu le feu d'artifice le jeudi 13 juillet avec l'organisation de jeux géants et animations au préalable.

Nicole DUPRAT précise que suite au broyage des arbres (678 tonnes) de la forêt communale, de nombreux copeaux ont été laissés sur place. Face au risque d'incendie élevé en période estivale, le Conseil municipal demande à l'entreprise qui a réalisé les travaux de procéder à l'évacuation de ces déchets dans les plus brefs délais.

Guy GLEIZES s'inquiète du risque incendie et souhaite connaître la date d'intervention de l'entreprise.

Nicole DUPRAT confirme que la société sera rapidement relancée.

Sophie LANNI informe l'assemblée délibérante que depuis les dernières élections municipales en Italie, un nouveau Maire est installé, c'est un ancien adjoint. Une délégation composée de M. le Maire, de Mme LANNI, M. JAEGER, président du comité de jumelage et Mme REBIERE, vice-présidente du comité, se rendra du 26 au 28 juillet à la rencontre de l'équipe municipale de Montelibretti. Ce voyage a pour objectif de définir des échanges associatifs (Bike34, associations de football...).

Guy GLEIZES se propose de rentrer en contact avec l'équipe municipale de Montelibretti via le Radio Club de Teyran.

Philippe TOIROT informe que, dans le cadre du projet d'extension du LIDL, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial n'a pas statué.

Eric BASCOU précise que le permis d'aménager a effectivement été rejeté par la Commune car cette enseigne n'a pas répondu à notre demande d'étude sur les eaux pluviales.

En réponse à Monique BERTOLETTI, le Maire confirme que les dirigeants de l'enseigne souhaitent reprendre contact.

La séance est levée à 21h25. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



Le secrétaire de séance  
Olivier LAHOUSSE

